

A4 TAXIS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 8 000 euros

Siège social : 10 rue des Sources, 89320 Les Vallées de la Vanne

(en cours de transfert)

RCS Sens 823 155 759

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

En date du 1er juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juin,

La société STEPHANE VOTRE TAXI, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 26 route de Bagneaux, 89190 Villeneuve-l'Archevêque, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Sens sous le numéro 914 826 151, représentée par son Président Monsieur Stéphane DEPARNAY,

Associée unique de la société A4 TAXIS, suite à l'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital social par acte de cession en date du 1er juin 2026,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Constatation du caractère unipersonnel de la Société ;
- Prise d'acte de la démission du précédent Président ;
- Nomination du nouveau Président ;
- Transfert du siège social ;
- Refonte intégrale des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

EXPOSÉ PRÉALABLE

L'associé unique rappelle que par acte de cession d'actions en date du 1er juin 2026, il a acquis auprès de Monsieur Yoann GUGLIELMI et de Monsieur Cyril GOBLET la pleine propriété des quatre (4) actions composant l'intégralité du capital social de la société A4 TAXIS.

En conséquence de cette acquisition, la société A4 TAXIS ne comporte plus qu'un seul associé et a perdu son caractère pluripersonnel pour devenir une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU). Conformément aux statuts, les attributions de la collectivité des associés sont dévolues à l'associé unique.

Par lettre datée du 1er juin 2026, Monsieur Yoann GUGLIELMI a notifié à la Société sa démission de ses fonctions de Président, avec effet immédiat à compter du 1er juin 2026.

L'associé unique souhaite par ailleurs procéder au transfert du siège social de la Société afin de le rapprocher du centre d'exploitation effectif et de mutualiser les fonctions administratives avec la société STEPHANE VOTRE TAXI.

Enfin, à l'occasion de ces évolutions, l'associé unique souhaite procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société, afin notamment de recentrer l'objet social sur l'activité effective de taxi et activités connexes, de moderniser les clauses statutaires et de tenir compte du caractère désormais unipersonnel de la Société.

PREMIÈRE DÉCISION – Constatation du caractère unipersonnel

L'associé unique constate qu'à la suite de la cession des actions intervenue le 1er juin 2026, la société A4 TAXIS ne comporte plus qu'un seul associé, à savoir la société STEPHANE VOTRE TAXI, propriétaire des quatre (4) actions composant l'intégralité du capital social.

La Société est par conséquent devenue une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU). Cette modification ne nécessite pas de transformation de la Société, les statuts prévoyant expressément la possibilité d'un fonctionnement avec un ou plusieurs associés.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION – Prise d'acte de la démission du Président

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Yoann GUGLIELMI de ses fonctions de Président de la Société, notifiée par lettre datée du 1er juin 2026, avec effet immédiat à compter du 1er juin 2026.

Quitus est donné à Monsieur Yoann GUGLIELMI pour l'exercice de son mandat de Président jusqu'à ce jour.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION – Nomination du nouveau Président

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée indéterminée à compter du 1er juin 2026 :

Monsieur Stéphane DEPARNAY, né le 14 mai 1978 à Épernay, de nationalité française, demeurant 26 route de Bagneaux, 89190 Villeneuve-l'Archevêque.

Monsieur Stéphane DEPARNAY, présent aux présentes, déclare expressément accepter ses fonctions de Président, et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par les lois et règlements pour leur exercice, n'être l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'accès, et n'exercer aucune autre fonction ni activité incompatible avec ce mandat.

Conformément aux statuts, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Rémunération : Les fonctions de Président ne sont pas rémunérées

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIÈME DÉCISION – Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société :

de l'ancienne adresse : 10 rue des Sources, 89320 Les Vallées de la Vanne,

à la nouvelle adresse : 26 route de Bagneaux, 89190 Villeneuve-l'Archevêque,

avec effet à compter du 1er juin 2026.

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence, dans le cadre de la refonte statutaire qui fait l'objet de la cinquième décision.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CINQUIÈME DÉCISION – Refonte intégrale des statuts

L'associé unique décide de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société, afin notamment :

- de recentrer l'objet social sur l'activité effective de transport de personnes par taxi et activités connexes (TPMR, transport conventionné CPAM, location courte durée de véhicule avec chauffeur, transport de petites marchandises) ;
- de tenir compte du caractère désormais unipersonnel de la Société ;
- d'acter le transfert du siège social décidé à la quatrième décision ;
- de moderniser les clauses statutaires, notamment celles relatives au fonctionnement des organes de direction et aux décisions de l'associé unique ;
- de prévoir des clauses de préemption, d'agrément et d'exclusion activables en cas de pluralité future d'associés.

L'associé unique adopte, en toutes leurs dispositions, les statuts refondus de la Société, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Les anciens statuts de la Société sont, à compter du 1er juin 2026, intégralement remplacés par les nouveaux statuts ainsi adoptés.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SIXIÈME DÉCISION – Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité (publication dans un journal d'annonces légales), de dépôt et d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, ainsi que toutes formalités complémentaires nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et par le nouveau Président.

Le présent procès-verbal sera inscrit sur le registre des décisions de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Fait à Villeneuve-l'Archevêque, le 1er juin 2026.

L'associé unique

La société STEPHANE VOTRE TAXI
Représentée par Monsieur Stéphane DEPARNAY, Président

Stéphane DEPARNAY

✓ Certifié par  yousign

Le nouveau Président

Monsieur Stéphane DEPARNAY
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Président »)

Lu et approuvé, bon
pour acceptation des
fonctions de
Président

Stéphane DEPARNAY

✓ Certifié par  yousign